

TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

« Schools Construction, Rehabilitation and Equipment in the Occupied Palestinian Territory - PHASE IV »

NI: 3013739
N° Enabel: PZA1203211

Vu la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement, ci-après nommé « loi Enabel, notamment l'article 3 »;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2017 portant approbation du premier contrat de gestion entre l'Etat fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel, Agence belge de Développement, ci-après dénommé « le premier contrat de gestion Enabel, notamment l'article 44, §2 »;

Vu la Convention spécifique dénommée « **Schools Construction, Rehabilitation and Equipment in the Occupied Palestinian Territory - PHASE IV** » conclue entre le Royaume de Belgique et les Territoires Palestiniens Occupés en date du 29 août 2012, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu l'échange de lettres des 16 août 2016 et 1 décembre 2016 conclu entre le Royaume de Belgique et les Territoires Palestiniens Occupés;

Vu l'échange de lettres des 28.05.19 et 26.06.19 conclu entre le Royaume de Belgique et les Territoires Palestiniens Occupés;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Schools Construction, Rehabilitation and Equipment in the Occupied Palestinian Territory - PHASE IV** » signée le 24 juillet 2013 entre l'Etat belge et la Coopération Technique Belge, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention de mise en oeuvre, signé le 6 décembre 2016 entre l'Etat belge et la Coopération Technique belge ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Objet

Suite à la signature de l'échange de lettres des 28.05.19 et 26.06.19 entre le Royaume de Belgique et les Territoires Palestiniens Occupés, il est procédé au transfert d'un montant de 3.500.000 € (trois millions cinq cents mille €) de la prestation de coopération « Schools Construction, Rehabilitation and Equipment in the Occupied Palestinian Territory - PHASE IV » (PZA1203211) vers la prestation de

coopération « Skilled Young Palestine – Improving resilience and Job Creation for Youth » (PZA1804411).

Article 2 Budget de la prestation de coopération

L'article 2 de la Convention de Mise en Oeuvre est modifié comme suit :

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est réduite de 3.500.000 € portant le budget total à 14.000.000 € (quatorze millions euros).

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 27 JUIN 2019, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,


O. LANOTTE
Administrateur

Pour l'Etat belge,


Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale et Ministre
de la Coopération au développement

et


H. BEERLANDT
Administrateur

Annexe 1

Plan financier

	Original Budget	Specificly incriminated activities	TELOPs	Proposed budget modification	Budget after modification
	€ 15,669,200	€ 3,527,010	-€ 3,500,000	-€ 3,500,000	€ 12,169,200
	€ 15,069,200	€ 3,327,010	-€ 3,300,000	-€ 3,300,000	€ 11,769,200
A0101	€ 50,000	€ -		€ -	€ 50,000
A0102	€ 12,693,200	€ 3,163,010		-€ 3,136,000	€ 9,557,200
		€ 963,010			
		€ 2,200,000			
A0103	€ 726,000	€ 164,000		-€ 164,000	€ 562,000
		€ 16,000	The 3,327,010€ were rounded to 3,3M€ in Telop		
		€ 12,000			
		€ 6,000			
		€ 50,000			
		€ 30,000			
		€ 20,000			
		€ 30,000			
A0104	€ 1,600,000	€ -		€ -	€ 1,600,000
	€ 600,000	€ 200,000	-€ 200,000	-€ 200,000	€ 400,000
A0201	€ 120,000	€ 104,462	Remaining balance from MoEHE's Capacity Building activities	-€ 104,462	€ 15,538
A0202	€ 70,000	€ 69,560		-€ 69,560	€ 440
A0203	€ 100,000	€ -	Kept because benefits also to E	€ -	€ 100,000
A0204	€ 50,000	€ -	Not affected because for EJ/RISE	€ -	€ 50,000
A0205	€ 50,000	€ 25,978	Remaining balance not needed	-€ 25,978	€ 24,022
A0206	€ 80,000	€ -		€ -	€ 80,000
A0207	€ 80,000	€ -	Not affected because for EJ/RISE	€ -	€ 80,000
A0208	€ 50,000	€ -	Kept because benefits also to E	€ -	€ 50,000
	€ 356,300	€ -	€ -	€ -	€ 356,300
	€ 356,300	€ -	€ -	€ -	€ 356,300
X0101	€ 256,300	€ -	€ -	€ -	€ 256,300
X0102	€ 100,000	€ -	€ -	€ -	€ 100,000
	€ 1,474,500	€ -	€ -	€ -	€ 1,474,500
	€ 1,241,500	€ -	€ -	€ -	€ 1,241,500
Z0101	€ 815,500	€ -	€ -	€ -	€ 815,500
Z0102	€ 150,000	€ -	€ -	€ -	€ 150,000
Z0103	€ 42,000	€ -	€ -	€ -	€ 42,000
Z0104	€ 36,000	€ -	€ -	€ -	€ 36,000
Z0105	€ 90,000	€ -	€ -	€ -	€ 90,000
Z0106	€ 100,000	€ -	€ -	€ -	€ 100,000
Z0107	€ 8,000	€ -	€ -	€ -	€ 8,000
	€ 65,000	€ -	€ -	€ -	€ 65,000
Z0201	€ 15,000	€ -	€ -	€ -	€ 15,000
Z0202	€ 50,000	€ -	€ -	€ -	€ 50,000
	€ 48,000	€ -	€ -	€ -	€ 48,000
Z0301	€ 12,000	€ -	€ -	€ -	€ 12,000
Z0302	€ 36,000	€ -	€ -	€ -	€ 36,000
	€ 120,000	€ -	€ -	€ -	€ 120,000
Z0401	€ 70,000	€ -	€ -	€ -	€ 70,000
Z0402	€ 15,000	€ -	€ -	€ -	€ 15,000
Z0403	€ 15,000	€ -	€ -	€ -	€ 15,000
Z0404	€ 20,000	€ -	€ -	€ -	€ 20,000
Total	€ 17,500,000	€ 3,527,010	-€ 3,500,000	-€ 3,500,000	€ 14,000,000

